



## Paiement de prime sur objectifs

Par **Zicco1477**, le **04/12/2015** à **21:58**

Bonjour,

Je démissionne et mon employeur ne veut pas me verser ma prime sur objectif sous prétexte que les objectifs de la société ne sont pas atteints. Est-ce recevable dans la mesure où mes propres objectifs sont en partie réalisés. Il y a cette petite phrase en fin de mon contrat de prime : "nous convenons que la prime vous sera versée après analyse, avec votre hiérarchie, au vu de résultats de l'exercice 2015."

Je vous remercie par avance.

Par **P.M.**, le **05/12/2015** à **09:16**

Bonjour,

L'employeur doit respectée la disposition contractuelle et donc si la prime d'objectif n'est basée que sur des résultats individuels, ils ne sont pas liés à ceux de l'entreprise...

La phrase indiquée ne déroge pas à cela puisqu'elle ne fait pas allusion à des résultats globaux si par ailleurs les objectifs sont fixés individuellement...

Par **Zicco1477**, le **05/12/2015** à **09:35**

Que me conseillez vous de faire afin d'examiner le paiement ou non de cette prime? revenir vers mon employeur en lui apportant les preuves d'une partie des objectifs réalisés ou aller directement à l'inspection du travail ?

Merci.

Par **P.M.**, le **05/12/2015** à **10:15**

L'Inspection du Travail risque d'avoir un moyen d'action limité mais vous pourriez déjà contester par lettre recommandée avec AR la position de l'employeur et vous faire conseiller par une organisation syndicale voire un avocat spécialiste...